



Décision du Président n°2024RESSNUM177

Thème : Ressources

Objet : Prolongement du contrat de maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville.

Pôle : Ressources

Contexte :

Le contrat de maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville arrive à échéance fin juin 2024. Il est prévu que le Service Patrimoine continue d'exploiter ce logiciel en juillet 2024 pour une variété de tâches telles que la régie, l'édition des états mensuels et la création de copies de factures.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société ATS Ticketing peut rendre les services faisant l'objet du contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat avec la société ATS Ticketing pour la maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le Service Patrimoine de la Ville pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

D'engager les dépenses comptablement sous le numéro 2024CCB01619.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 31 JUIL. 2024

Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of Béatrice Chevalier.

Date de publication : 31 JUIL. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 31 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



ATS
ticketing

Progiciel pour la gestion de Sites Culturels et de Loisirs

AR Prefecture

005-240500439-20240731-2024RESSNUM177-CC
Reçu le 31/07/2024

AVENANT n°3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Prolongation du contrat de 1 mois

Communauté de Communes du
Briançonnais



IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUI

1 Préambule

La Ville de Briançon et la société ATS ont passé un contrat pour la maintenance du système de billetterie, ayant pris effet le 01/01/2020.

Depuis fin 2022 et la mutualisation des services informatiques, la Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon.

Le contrat arrivant à échéance au 31/12/2023 n'est pas reconduit.

A la demande du client, nous prolongeons une première fois la prestation de maintenance de 6 mois ; période de la migration vers le nouveau système.

Le 28/06/2024, il est demandé par le client une nouvelle prolongation pour le mois de juillet 2024.

2 Ajout / Modifications

IV.2. DATE D'EFFET & VALIDITE DU CONTRAT

SAV niveau 1 - Garantie, Assistance Téléphonique et Maintenance corrective Progiciels

Le présent avenant prend effet le 01/07/2024 pour une période de 1 mois

Date de fin de validité : **31/07/2024**

IV.6. PRIX DES PRESTATIONS

Montant HT en € 160 €

Montant TTC en € : 192 €

3 Disposition

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

AR Prefecture

005-240500439-20240731-2024RESSNUM177-CC
Reçu le 31/07/2024

Fait en deux exemplaires.

Le Client
**Communauté de Commune
du Briançonnais**

A: **BRIANÇON**
le / / **31 JUL. 2024**

Nom : **Arnaud MURGIA**
Qualité : **Président**

Cachet & Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le prestataire
ATS SARL

A Sarlat,
Le 28/06/2024

Christophe Pringault
Gérant

Cachet & Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »





AR Prefecture

005-240500439-20240731-2024RESSNUM177-CC
Prolongation maintenance Juillet 2024
DC24060006

Offre valable 1 mois a compter du 28 Jun 2024

Récapitulatif	P.T. H.T
• PRESTATIONS INSTALLATION	160,00 €
TOTAL H.T.	160,00 €
TVA 20%	32,00 €
TOTAL T.T.C	192,00 €

Fait à BRIANÇON, le 31 JUL. 2024

Bon pour accord,

Nom, Qualité & signature

Arnaud MURGIA
Président

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services